

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1407

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les modalités d'information de l'autre membre du couple » n'ont aucune raison d'être fixées par décret en Conseil d'État.